

# Conférence Intercommunale du Logement

*Support & Compte-rendu*

26 Novembre 2024





**En présence de :**

**Collège 1 : Collectivités Territoriales**

Raphaël CASTERA,	Maire de Passy, VP « Santé, Environnement »
François BARBIER,	Maire Les Contamines-Montjoie
Catherine JULIEN-BRECHE,	Maire de Megève
Jérôme LEPAN,	Adjoint Sallanches
François PARIS,	Maire de Cordon

**Collège 2 : Professionnels du champ d'attribution**

Valérie DUBOUT,	Responsable de secteur, VILOGIA
Philippe DE LONGEVIALLE,	Directeur de PLS-ADIL 74,
Sylvie PERRILLAT,	Gestionnaire territorial PLS ADIL 74
Monica TORNICELLI,	SEMCODA
Jean-Baptiste EYNAUDI,	Haute-Savoie Habitat,
Mickaël CARRIER,	Action Logement
Aude POINSIGNON,	Chargée de projets, USH 74

**Collège 3 : Usagers et associations**

**Marthe BROCHAIN**

**Techniciens associés :**

Ilona JELIC,	DDETS
Marion BOUTALOUP-MASSOT,	DDETS
Maïa BRIQUE,	DDETS
Marielle MERMOUD,	CCAS Les Contamines-Montjoie
Julie GEERSEN,	Service Habitat, Megève
Sandrine GIBAULT,	Responsable CCAS Megève
France SCARIOT,	Référente SNE CCPMB, CCAS Sallanches
Marion BAGNAUD,	CCAS Passy
Suzanne COLOMBANI,	CCAS Passy
Laetitia DELEUSE,	Conseil Départemental 74
Olivier CARILLO,	Aatiko bureau d'études
Alix CAILLE,	Aatiko bureau d'études
Martine BAZIN,	Chargée de mission Habitat & Social / Culture CCPMB.



**Etaient absents excusés :**

Rémy DARROUX,

Sous-Préfet de Bonneville, Co-Président, Représenté par Marion BOUTALOUPI-MASSOT

Jean-Marc PEILLEX,

Président de la CCPMB, Maire de St-Gervais les Bains, Conseiller Départemental, Co-Président, Représenté par Raphaël CASTER  
Président du Conseil Départemental

Martial SADDIER,

Maire de Combloux

Claude CHAMBEL,

Maire de Praz-sur-Arly

Yann JACCAZ,

Maire de Sallanches, représenté par Jérôme LEPAN

Georges MORAND,

Stéphane ALLARD,

Maire de Demi-Quartier

Serge REVENAZ,

Maire de Domancy

Annette BORDON,

Elue de Passy

**Collège 2 : Professionnels du champ d'attribution**

Catherine SALLAZ,

Haute-Savoie Habitat

**Collège 3 : Usagers et associations**

Bruno MATHIEU,

Directeur AATES

**Techniciens associés :**

Carole RENAUD-GOUD,

DGS CCPMB

Laurie CERIOLI,

Responsable Pôle « Mobilité, Habitat, Economie » CCPMB.



**Pays du Mont-Blanc**  
communauté de communes



## Prises de parole



## RELEVÉ DES ÉCHANGES

**M. CASTERA**, vice-président à l'habitat sur la CC Pays du Mont-Blanc, souhaite la bienvenue en mairie de Passy et ouvre la séance .

Les participants sont remerciés pour leur présence à cette seconde Conférence Intercommunale du Logement de la CC Pays du Mont-Blanc.

Cette instance partenariale a un enjeu majeur sur le territoire en matière de gestion de la demande et d'attributions.

Ainsi, la séance va permettre de valider les documents associés à la Conférence Intercommunale du Logement :

- Le diagnostic territorial et social ;
- Le document-cadre des orientations et la Convention Intercommunale du Logement (CIA) ;
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) et la Convention du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID) ;
- Le règlement intérieur de la Commission de Coordination.

Enfin, Monsieur le Vice Président rappelle la forte attente des communes concernant les bilans de la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations.

## Ordre du jour

01

**Ambitions des réformes sur les attributions**

02

**Rappel des missions de la CIL et de ses dispositifs –  
Présentation de la commission de coordination**

03

**Présentation des orientations du document cadre des  
attributions et de la CIA**

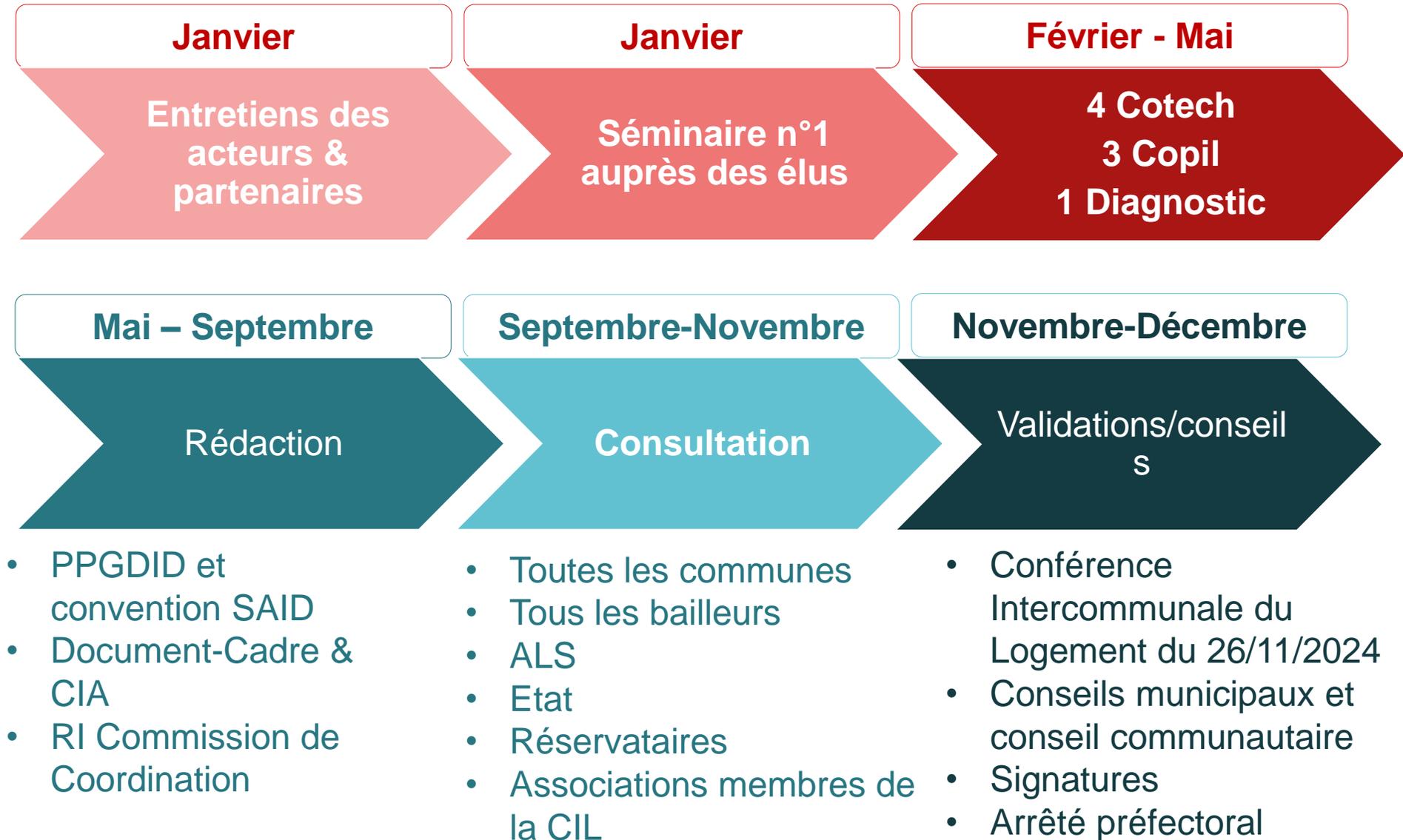
04

**Présentation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et  
de la cotation de la demande**



# RAPPEL DE LA DÉMARCHE ET DU CALENDRIER

Présentation globale de la démarche et du planning :





**Pays du Mont-Blanc**  
communauté de communes

01

## Ambitions des réformes sur les attributions



# AMBITIONS DES RÉFORMES SUR LES ATTRIBUTIONS

## Les évolutions réglementaires autour des attributions depuis 2014

### Loi accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) 2014

- Demande en ligne
- Dossier unique dans SNE
- **EPCI chef de file de la politique intercommunale d'attribution**
- **Conférence intercommunale du Logement (CIL) : Plan partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeur (PPGDID) / Convention Intercommunale d'attribution (CIA)**



### Loi Egalité et Citoyenneté 2017

- **Objectifs de peuplement favorisant la mixité sociale**
- 25% d'attributions Hors-QPV\* au 1er quartile
- 50% d'attributions en QPV\* aux 2e, 3e, 4e quartiles
- 25% d'attributions aux publics prioritaires

- Suivi des collectivités sur les objectifs de peuplement
- Objectif dédié aux travailleurs essentiels
- Résidences à enjeux de mixité sociale



- **Cotation de la demande**
- **Gestion en flux**

Loi différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) 2022

Loi évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) 2018

\* QPV : Quartier Prioritaire Politique de la Ville



# AMBITIONS DES RÉFORMES SUR LES ATTRIBUTIONS

Qu'est-ce qu'une attribution ?

Qu'est-ce qu'une attribution ?

Favoriser l'accès au parc public aux ménages fragilisés



Contribuer à la mixité sociale

Chargé d'attribution



Agent du bailleur social

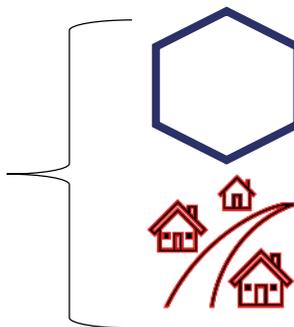


Opérateur de la politique publique de l'habitat

Objectifs d'attribution

Mise en œuvre

Bailleurs et réservataires



Réglémentée nationalement

Définie et suivie à l'échelle intercommunale





# LA PLACE DES MAIRES DANS LA POLITIQUE INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX





## RELEVÉ DES ÉCHANGES

- **La date du bilan annuel de la Gestion en Flux est fixée au 28 février 2025.** Il s'agit de la première année de mise en œuvre de la Gestion en Flux, il faudra ainsi plus d'un an pour observer les évolutions associées à cette nouvelle organisation.
- La DDETS rappelle que la mise en œuvre de la gestion en flux sur le territoire va permettre aux réservataires d'être davantage acteurs de leurs attributions (selon les garanties d'emprunt apportées).



**Pays du Mont-Blanc**  
communauté de communes

02

## Rappel des missions de la CIL et de ses dispositifs –

Présentation de la commission de coordination



# LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS ASSOCIÉS À LA CIL

## Politique intercommunale de l'habitat (PLH)

Développement offre

Politique de peuplement et équilibre territorial

Amélioration de l'existant

**Politiques transversales :**  
urbanisme, mobilités, transition écologique, cohésion sociale, politique de la ville...

**Conférence Intercommunale du Logement**  
*Co-présidé par le président de l'EPCI & le préfet*  
*Membres : bailleurs, réservataires, communes et associations*

*Émet un avis, suit et évalue*

*Élabore et adopte les orientations*

**Commission de Coordination**  
*Examen des dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention, le suivi et l'évaluation de la CIA*



**Volet gestion de la demande**

**Volet attributions**



### Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

- **Objectif** : fixer les objectifs autour de la gestion de la demande
- **Modalités** : évaluation tous les 3 et 6 ans

### Convention Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID)

- **Objectifs** : décliner les engagements individuels des acteurs et les modalités de mise en œuvre

### Document-cadre sur les orientations en matière d'attributions

- **Objectif** : fixe les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires, les objectifs de relogement des ménages DALO et prioritaires
- Décline localement **les objectifs réglementaires** (travailleurs essentiels, favoriser le parcours résidentiel)

### Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

- **Objectifs** : décliner les engagements / orientations d'attribution et les modalités de mise en œuvre
- **Modalités** : Avis et évaluation annuelle par la CIL



# CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CIL

## La commission de coordination

### Les objectifs de la commission

- Accompagnement à la **mise en œuvre des orientations d'attributions**
- Renforcer la **coordination entre les acteurs** opérationnels
- Suivi des objectifs d'attribution et des actions identifiées dans le cadre du PPGDID et de la CIA
- Examiner les **situations des cas bloqués, concernés par la convention\***
- Ne se **substitue pas aux CALEOL\***

*\*Article L. 441-1-6 du CCH.*

### Les modalités de mise en œuvre définies

- Fréquence **de 4 fois par an**, soit 1 fois par trimestre
- Les premières séances seront en **présentiel, puis visioconférence**
- **Pas de quorum**
- Participants ajustés en fonction des sujets abordés

### Les membres

#### Les membres permanents :

- Les représentants du **Conseil départemental** de la Haute-Savoie ;
- Les représentants de la **DDETS 74** ;
- Les **représentants de la CCMB** ;
- Les **maires des communes** ayant des logements sociaux
- Les **représentants des CCAS** des communes ;
- Les **représentants des bailleurs sociaux** présents sur le territoire (dont **USH74**) ;
- Les **représentants ALS** .

**Les membres non-permanents** qui seront conviés lors des commissions portant sur des sujets spécifiques (médicaux et sociaux)

- Les membres pouvant consulter le SIAO ;
- l'Agence d'Information sur le Logement Département de la Haute-Savoie (ADIL 74);
- Les représentants des Centres Médico-Sociaux ;
- Les représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département ;
- Les représentants de la DDT 74.

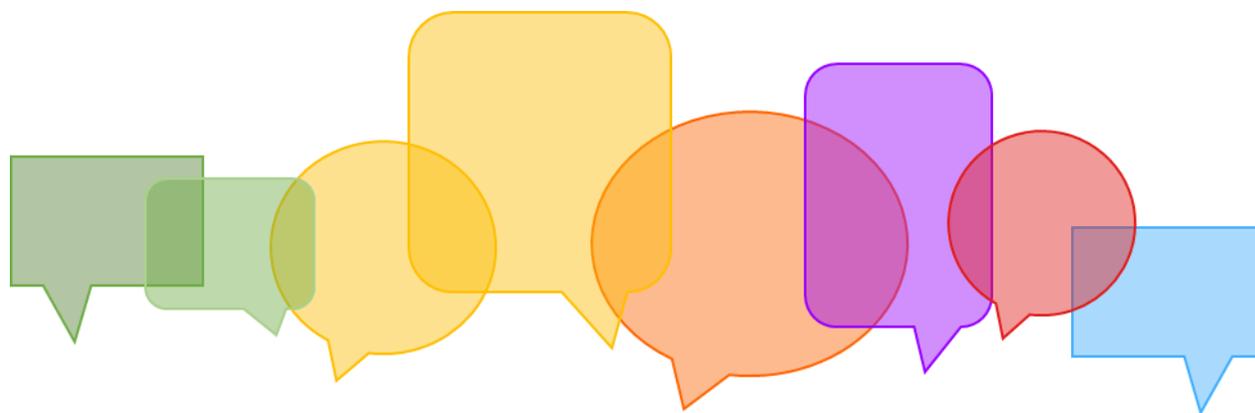
#### Remarques des participants :

- Les **CCAS** sont ajoutés à la liste des membres permanents ;
- La **DDT 74** est ajoutée à la liste des membres non-permanents.
- Le caractère **opérationnel** de l'instance est réaffirmé.



# CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CIL

## Règlement intérieur de la commission de coordination



**Le règlement intérieur de la Commission de Coordination est validé par les membres de la CIL.**

# 03

## **Présentation des orientations du document cadre des attributions et de la CIA**



# PORTRAIT DE TERRITOIRE DE LA CC PAYS DU MONT-BLANC



**1 234 demandes** au 31 décembre 2023, 334 attributions, soit une tension de 3,7 demandes pour 1 attribution



Les **personnes seules** représentent 53% de la demande et 44% des attributions.

Les **familles monoparentales avec une ou plusieurs personnes à charge** représentent près de **35%** de la demande et près de 50 % des attributions

Une demande principalement émise par **des salariés du secteur privé** (46%). Les demandeurs en **situation de chômage** représentent **9%** de la demande.

En 2023, **64%** des demandes satisfaites avaient moins d'un an



## Des ménages demandeurs actifs et jeunes

- Les **demandeurs sont majoritairement âgés entre 20 et 49 ans** (61%), dont une forte proportion des demandeurs âgés de 30 à 39 ans (21%) qui représente près de 31% des attributions
- Les ménages seniors (de 60 ans et +) représentent 19% de la demande et 11% des attributions.

## Des demandeurs à bas revenus

- Les demandeurs ont majoritairement **des plafonds de ressources PLAI** (55% - 405 demandes). Les attributions s'orientent principalement sur ce plafond (61% - 97 demandes)
- 28% de la demande émise par des demandeurs affichant des ressources correspondant aux plafonds PLUS. 32% des attributions sont en faveur de ces ménages



## Une forte recherche de petites typologies

- **les T3** (28% - 207 demandes), **les T2** (25%, avec 183 demandes) et les T4 (18% avec 131 demandes).
- Les T3 sont les typologies les plus attribuées (34% - 53 attributions) ainsi que les T2 (24% - 39 attributions).
- La tension est donc forte sur les **T2** : 183 demandes (25%) pour 39 attributions (24%)

## Des demandes principalement associées à un loyer actuel trop élevé

- Les premiers motifs évoqués par les demandeurs sont liés à la situation actuelle de logement (**logement trop cher (17%), trop petit (12%), inadapté au handicap (9%) et à la situation personnelle (séparation / divorce (13%))**).
- Les demandeurs victimes de violence représentent 2% de la demande, le motif d'un logement inadapté au handicap s'élève à 9%.



# PORTRAIT DE TERRITOIRE – LES ENJEUX IDENTIFIÉS

## Construire une vision à l'échelle du territoire de la CC Pays du Mont-Blanc



Le manque de logements adaptés aux besoins spécifiques (vieillesse et personnes en situation de handicap)



Déficit d'offre de logements abordables à l'année, pour les populations du territoire



La mobilité pour les personnes à faibles ressources



Une offre de logement concentrée à Sallanches & Passy



L'accompagnement social et les services mis en œuvre hors des communes de Sallanches & Passy



# OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ATTRIBUTIONS

## Les objectifs d'attribution

### Enjeux de mixité sociale

Objectifs réglementaires en lien avec les indicateurs de fragilité

Au moins **25% des attributions annuelles** sont destinées aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile, aux ménages relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain

### Accès au logement social des publics prioritaires

Au moins **30% des attributions annuelles** effectuées sur chaque contingent\* sont destinées aux ménages reconnus DALO et à défaut, aux ménages prioritaires.

\*Bailleurs sociaux,, Action Logement Services, collectivités, Etat et fonction publique

### Accès au logement des travailleurs essentiels

Sur le territoire de la CCMB, cet objectif devra représenter, à minima, **10% des attributions annuelles à l'échelle du territoire.**

### Favoriser les mobilités résidentielles

Objectifs choisis

**Favoriser les mutations au sein du parc public**

L'objectif est de **15% des attributions** pour les demandeurs en mutation

**20% des livraisons LLS, BRS et LLI à destination des locataires du parc social**

**Développer la bourse d'échange des logements**



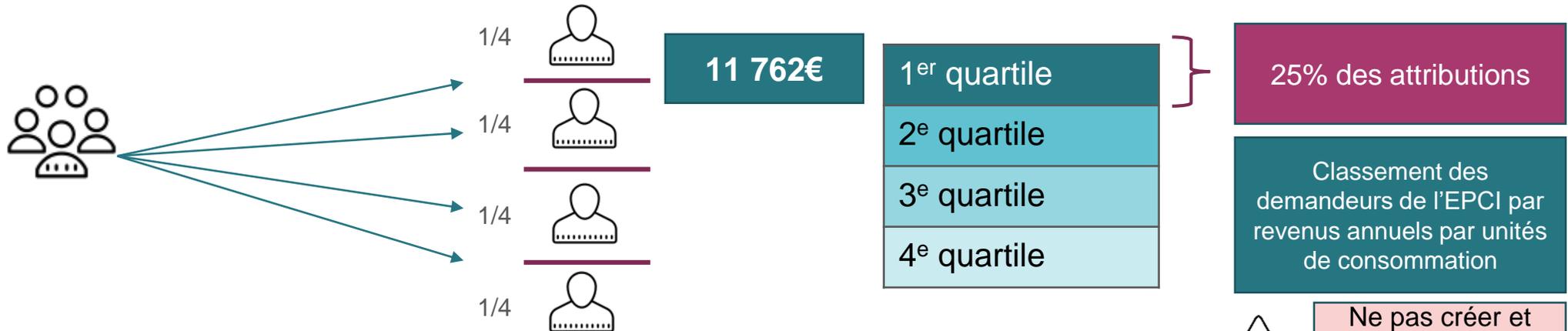
# LES OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ATTRIBUTIONS

25% pour tous sur le territoire

Objectif 1 : Mixité sociale



Au moins 25% des attributions annuelles sont destinées aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile, ainsi qu'aux ménages relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (**en baux signés**)



	2021	2022	2023
<b>CC Pays du Mont-Blanc</b>	20 % 43 attributions	19,7% 32 attributions	29% 97 attributions
<b>Haute-Savoie</b>	19,2%	17,8%	20,1%



Ne pas créer et entretenir des fragilités aggravées sur le territoire



Qualification



Résidence à enjeu de mixité sociale

### Enjeux spécifiques à la CC Pays du Mont-Blanc

- Un **enjeu de mobilité** sur le territoire, en lien avec une offre peu structurée de transports en commun notamment en stations
- Un **cout de la vie élevé** sur la CC Pays du Mont-Blanc ; un revenu médian faible
- **Accompagnement social hétérogène** sur le territoire

### Objectifs associés au plan d'action

- Tenir informés les réservataires du suivi des objectifs tous les semestres
- Mieux utiliser l'outil de suivi commun (SNE)



# LA QUALIFICATION DU PARC SOCIAL

## Définition et objectif de la qualification du parc social

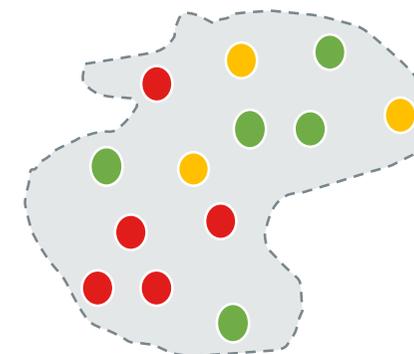


La qualification de l'offre est une **démarche partenariale** permettant, sur la base d'indicateurs partagés, de classer les résidences selon leurs fragilités, leurs déséquilibres et d'identifier les enjeux d'accueil des différents profils de ménages.

- Repérer les secteurs à enjeu d'accueil et identifier les secteurs à enjeu de mixité pour mieux orienter les attributions
- Limiter les attributions des ménages en situation de fragilité au sein de résidences identifiées à enjeux de mixités sociales
- Guider le rapprochement de l'offre et de la demande pour mettre en œuvre la politique de rééquilibrage de l'occupation sociale
- Alimenter les stratégies de rééquilibrage du parc locatif public au sein du territoire, en lien avec les objectifs du PLH
- Définir une liste de résidences sociales, à travers la CIA, dont **les bailleurs pourront refuser les attributions si ces dernières sont trop fragiles**



- résidences sans fragilité apparente
- résidences à surveiller
- résidences fragiles



### Art.84 Loi 3DS

Sur les **résidences à enjeu de mixité sociale**, le bailleur présente en commission d'attribution les 3 candidats proposés par le réservataire. La commission d'attribution (composée de représentants de la commune, de l'Etat, d'ALS, du bailleur, etc) qui peut décider de ne pas retenir une situation en rang 1



# LA QUALIFICATION DU PARC SOCIAL

## Méthodologie détaillée du diagnostic de l'occupation sociale – échelle de la résidence sociale



Objectifs	Méthodologie	Indicateurs	Limites	Sources
-----------	--------------	-------------	---------	---------

Définir **une liste des résidences fragiles et sans fragilité**

1. Calcul à l'échelle du point adresse de la part des 5 indicateurs
2. Conversion de cet indice en note de 1 à 4 pour noter la fragilité de chaque point adresse
3. Regrouper les points adresse par résidence
4. Moyenne des notes par résidence pour obtenir la note finale

Analyse à l'échelle du point adresse du logement, basée sur les **indicateurs quantitatifs à l'échelle de l'EPCI** :

- Ménages occupant aux ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS
- Les emménagés récents affichant les mêmes ressources
- Familles monoparentales
- Majeurs au chômage
- Situation de suroccupation au sein des logements

Certaines résidences n'apparaissent pas dans la qualification du parc social, on rappelle que :

- Un faible taux de réponses lié au secret statistique (<11 répondants), au faible nombre de répondants selon les RS, il n'y a pas de résultat affiché si le résultat entre le taux de réponse enquête OPS et taux de couverture est inférieur à 60% sur l'entité spatiale

Données OPS 2022 – Eléments qualitatifs ajoutés lors des séances et retours des partenaires de la démarche

Indicateur	Ménages étudiés aux revenus < à 40% plafond PLUS		Emménagés récents aux revenus < à 40% plafond PLUS		Majeurs au chômage		Majeurs ayant un emploi		Familles monoparentales		Personnes seules		Familles nombreuses (3 enfants ou +)		Occupants âgés de < 18 ans		Occupants âgés de + de 65 ans	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Combloux	4	16,0 %	1	25,0 %	<10,0 %	23	52,3 %	7	26,9 %	7	26,9 %	<10,0 %	15	25,4 %	<10,0 %			
Les Contamines-Montjoie	4	20,0 %	<10,0 %		5	13,9 %	19	52,8 %	6	28,6 %	5	23,8 %	<10,0 %	16	30,8 %	<10,0 %		
Cordon																		
Demi-Quartier Domancy	5	16,1 %	3	60,0 %	7	14,3 %	31	63,3 %	<10,0 %	12	38,7 %	<10,0 %	21	29,2 %	<10,0 %			
Megève	22	19,1 %	7	22,6 %	19	10,3 %	91	49,5 %	30	25,6 %	42	35,9 %	<10,0 %	61	24,4 %	48	19,2 %	
Passy	170	29,1 %	39	38,2 %	<10,0 %	468	48,0 %	125	21,2 %	204	34,6 %	<10,0 %	435	30,3 %	192	13,4 %		
Praz-sur-Arly	6	20,0 %	2	13,3 %	<10,0 %	27	57,4 %	7	23,3 %	11	36,7 %	<10,0 %	22	31,4 %	8	11,4 %		
Saint-Cervais-les-Bains	48	22,0 %	11	24,4 %	<10,0 %	205	59,9 %	52	23,2 %	92	41,1 %	<10,0 %	128	26,5 %	62	12,8 %		
Sallanches	223	30,3 %	47	51,1 %	<10,0 %	613	48,5 %	170	21,7 %	276	35,2 %	89	11,4 %	565	30,1 %	212	11,3 %	
<b>Total EPCI</b>	<b>483</b>	<b>27,3 %</b>	<b>110</b>	<b>37,2 %</b>	<b>&lt;10,0 %</b>	<b>1 486</b>	<b>50,3 %</b>	<b>402</b>	<b>22,0 %</b>	<b>650</b>	<b>35,5 %</b>	<b>&lt;10,0 %</b>	<b>1 268</b>	<b>29,4 %</b>	<b>534</b>	<b>12,4 %</b>		



# LA QUALIFICATION DU PARC SOCIAL

## Construire une vision à l'échelle du territoire de la CC Pays du Mont-Blanc

### Rappel du traitement de la base OPS 2022 :

- Un parc social composé de 2 080 logements, soit 10,2% des résidences principales
- L'enquête OPS 2022, se base sur **1 827 ménages enquêtés**, soit 88% des logements sociaux présents sur le territoire
- **Dont 309 ménages emménagés récemment étudiés**, soit 17% des occupants totaux

### Une occupation du parc public marquée par :

- 27,3% de ménages aux **revenus inférieurs à 40% des plafonds PLUS** et 37,2% de nouveaux emménagés aux revenus similaires
- 9% de ménages au chômage et 51% de majeurs ayant un emploi
- 22% de familles monoparentales
- Les personnes seules représentent 35,5% de l'occupation
- Une part de 9,3% de familles nombreuses
- 30% de jeunes de moins de 18 ans et 12,4% de seniors;

Répartition communale des logements sociaux dans l'EPCI



Indicateur	Ménages étudiés aux revenus < à 40% plafond PLUS		Emménagés récents aux revenus < à 40% plafond PLUS		Majeurs au chômage		Majeurs ayant un emploi		Familles monoparentales		Personnes seules		Familles nombreuses (3 enfants ou +)		Occupants âgés de < 18 ans		Occupants âgés de + de 65 ans	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Combloux	4	16,0 %	1	25,0 %		<10,0 %	23	52,3 %	7	26,9 %	7	26,9 %		<10,0 %	15	25,4 %		<10,0 %
Les Contamines-Montjoie	4	20,0 %		<10,0 %	5	13,9 %	19	52,8 %	6	28,6 %	5	23,8 %		<10,0 %	16	30,8 %		<10,0 %
Cordon																		
Demi-Quartier																		
Domancy	5	16,1 %	3	60,0 %	7	14,3 %	31	63,3 %		<10,0 %	12	38,7 %		<10,0 %	21	29,2 %		<10,0 %
Megève	22	19,1 %	7	22,6 %	19	10,3 %	91	49,5 %	30	25,6 %	42	35,9 %		<10,0 %	61	24,4 %	48	19,2 %
Passy	170	29,1 %	39	38,2 %		<10,0 %	468	48,0 %	125	21,2 %	204	34,6 %		<10,0 %	435	30,3 %	192	13,4 %
Praz-sur-Arly	6	20,0 %	2	13,3 %		<10,0 %	27	57,4 %	7	23,3 %	11	36,7 %		<10,0 %	22	31,4 %	8	11,4 %
Saint-Gervais-les-Bains	48	22,0 %	11	24,4 %		<10,0 %	205	59,9 %	52	23,2 %	92	41,1 %		<10,0 %	128	26,5 %	62	12,8 %
Sallanches	223	30,3 %	47	51,1 %		<10,0 %	613	48,5 %	170	21,7 %	276	35,2 %	89	11,4 %	565	30,1 %	212	11,3 %
<b>Total EPCI</b>	<b>483</b>	<b>27,3 %</b>	<b>110</b>	<b>37,2 %</b>		<b>&lt;10,0 %</b>	<b>1 486</b>	<b>50,3 %</b>	<b>402</b>	<b>22,0 %</b>	<b>650</b>	<b>35,5 %</b>		<b>&lt;10,0 %</b>	<b>1 268</b>	<b>29,4 %</b>	<b>534</b>	<b>12,4 %</b>



## LA QUALIFICATION DU PARC SOCIAL

Liste des résidences et des communes utilisées pour la qualification du parc social

Communes de la CCPMB	Résidences sociales du territoire	Nombre de logements sociaux présents sur le parc	Résidences sociales prises en compte dans la qualification du parc social	Nombre de logements sociaux pris en compte dans la qualification du parc social
Combloux	4	28	1	0
Demi-Quartier	1	6	0	0
Domancy	4	32	2	24
Les Contamines-Montjoie	3	24	1	12
Megève	13	134	5	77
Passy	60	658	20	348
Praz-sur-Arly	3	30	1	12
Saint-Gervais-les-Bains	27	252	9	164
Sallanches	81	916	28	481
<b>Total général</b>	<b>196</b>	<b>2080</b>	<b>67</b>	<b>1118</b>

La qualification du parc social sur la CC Pays du Mont-Blanc se base ainsi sur :

- 196 résidences sociales dont **67 résidences pouvant être étudiées** dans le cadre de la qualification (34% du parc)
- 2 080 logements locatifs sociaux étudiés **dont 1 118 logements sociaux étudiés pour la qualification du parc social**
- 129 résidences sociales non étudiées



# LA QUALIFICATION DU PARC SOCIAL

## Méthodologie de la qualification du parc social

### Collecte, traitement et analyse des indicateurs quantitatifs et qualitatifs

- Rapprochement des bases OPS\*, RPLS\*\* à l'échelle de la résidence

### Construction d'une note finale mesurant le niveau de spécialisation de chaque résidence

- **1 note pour la qualification du parc social** : ménages sous 40% des plafonds PLUS occupants et emménagés récents, chômage, monoparentalité et suroccupation
- 
- 4 = Résidence sans fragilités
  - 3 = Résidence à surveiller
  - 2 = Résidence fragile
  - 1 = Résidence très fragile



**Une note identifiant la fragilité de l'occupation sociale de la résidence et sa capacité à accueillir les différentes catégories de demandeurs**

\*OPS : Occupation du Parc Social (données 2022)

\*\* RPLS : Répertoire des Logements locatifs des bailleurs Sociaux (données 2022 )



# LA QUALIFICATION DU PARC SOCIAL

## La classification des résidences sociales selon leur indice de fragilité

Répartition des résidences sociales de la CCPMB, selon les indicateurs retenus pour la qualification du parc social. Sources : données OPS 2022						
Niveau de fragilité	Très fragile	Fragile	A surveiller	Sans fragilités	Non renseigné ou nul	Total résidences
	1 point	2 points	3 points	4 points		
40% des plafonds PLUS	3	3	20	38	131	195
Emménagés récents sous 40% des plafonds PLUS	14	3	5	34	131	187
Familles monoparentales	13	1	19	32	131	196
Majeurs au chômage	24			41	131	196
Occupants > 65 ans	29	8		28	131	196
Suroccupation	4	2		59	131	196
Sous-occupation	13			52	131	196

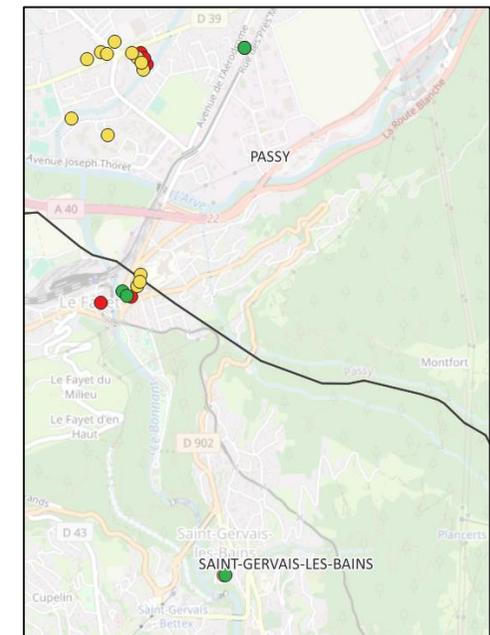
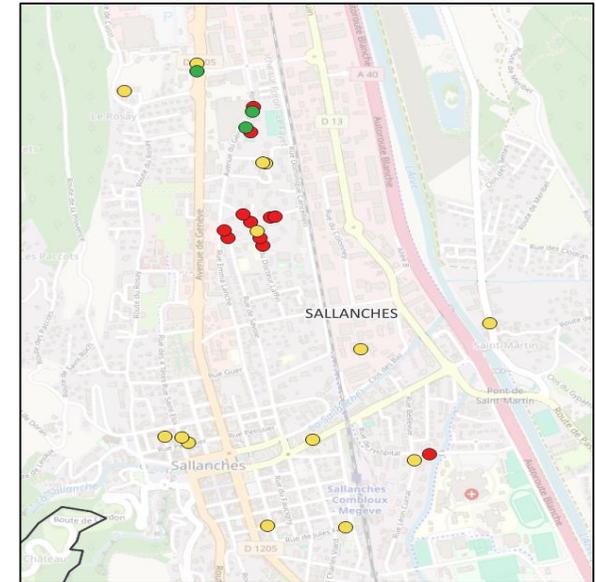
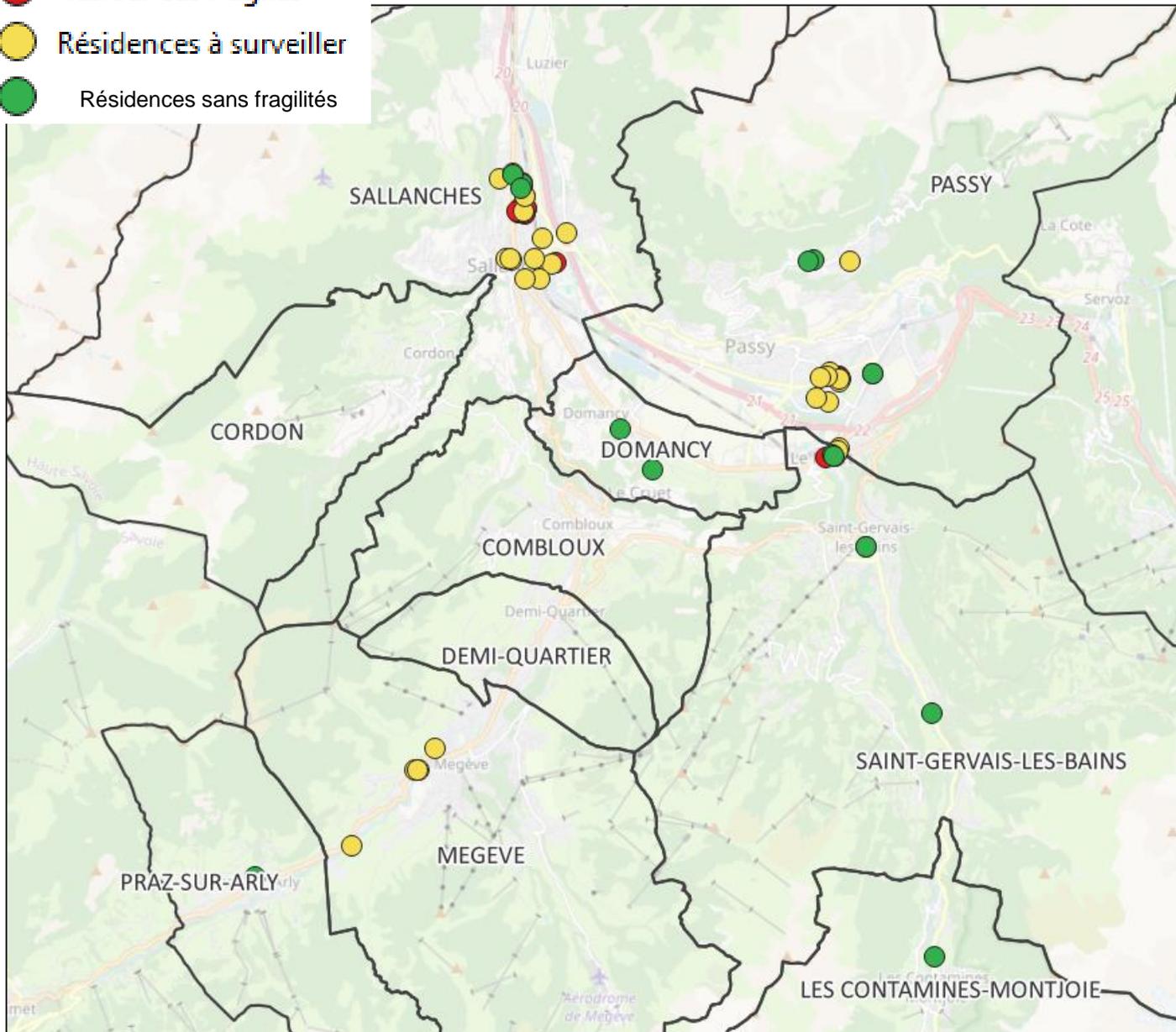
- Analyse des 67 résidences identifiées, aux points adresses, disposant d'un nombre suffisant de données pour être traitées et étudiées
- Rappel réglementaire de l'article L241 – 2 - 2 : le fait pour un ménage candidat à l'attribution d'un logement public d'accentuer la fragilité en matière d'occupation sociale de la **résidence, peut constituer un motif de refus pour l'obtention d'un logement dans cette résidence**
  - **Résidences très fragiles** : la commission d'attribution (composée des représentants de la commune, de l'Etat, d'ALS et du bailleur) peut décider de ne pas retenir une situation d'attribution en rang 1.
  - **Résidences fragiles** : partager la vigilance avec les réservataires et étudier au cas par cas les candidatures de demandes
  - **Résidences à surveiller** : qui affichent des chiffres proches des seuils
  - **Résidences préservées** : affichant des taux d'indicateurs non alarmant



# LA QUALIFICATION DU PARC SOCIAL

Répartition des résidences sociales étudiées dans le cadre de la qualification du parc social

- Résidences fragiles
- Résidences à surveiller
- Résidences sans fragilités





# RELEVÉ DES ÉCHANGES

## Remarques sur l'objectif d'attribution en faveur des ménages du 1<sup>er</sup> quartile :

- La DDETS 74 indique que la CC Pays du Mont-Blanc **atteint l'objectif depuis 2023**. Cela doit donc perdurer dans le temps.
- Il est rappelé que l'attribution en faveur des ménages du premier quartile de ressources peut s'avérer compliquée : certains ménages fragiles refusent d'intégrer des résidences connues pour leurs fragilités.

## Remarques sur la qualification du parc social :

- Pour rappel, l'objectif de cette qualification est que les membres de la CALEOL listent les **résidences à enjeu de mixité sociale**. Ils peuvent sur ces résidences, **refuser l'attribution à un ménage dont l'attribution accentuerait la fragilité de la résidence**. (liste présente au sein de la CIA).
- Lors de la présentation de la qualification du parc social en avril 2024, les communes, bailleurs, services de l'Etat et associations ont pu **ajouter des éléments qualitatifs à la liste présentée**. Cela a permis d'arbitrer l'analyse quantitative de l'occupation sociale, en indiquant la vétusté de certaines résidences, par exemple. Une liste des résidences à enjeux de mixité sociale a ainsi pu être établie.
- L'USH 74 ajoute qu'une attention particulière sera portée aux prochaines attributions, pour œuvrer à l'équilibre de mixité sociale.

Actions	Objectifs	Contributeurs	Priorisation et échéances	Indicateurs de suivi
<b>Suivi et modalité de mise en œuvre de la qualification du parc social</b>				
Animer et suivre la mise en œuvre de la qualification par les réservataires et les bailleurs (au moment du rapprochement offre/demande et/ou lors des CALEOL) ; en corrélation avec la cotation de la demande	Partager la qualification du parc avec les partenaires	Co-pilote : EPCI Contributeurs : Etat, Communes, Bailleurs, Action Logement Services, autres réservataires,	2 <sup>ème</sup> semestre 2025	Nombre de réunions envisagées
Evaluer les effets de la qualification sur l'atteinte des objectifs d'attributions	Prendre en compte les résultats de la qualification pour comprendre les attributions	Co-pilote : EPCI Contributeurs : Etat, Communes, Bailleurs, Action Logement Services, autres réservataires,	1 <sup>er</sup> semestre 2026	
Actualiser la qualification du parc social et la compléter de nouveaux indicateurs pour la préciser		Co-pilote : EPCI Contributeurs : Etat, Communes, Bailleurs, Action Logement Services, autres réservataires,	Tous les ans à partir de 2026	



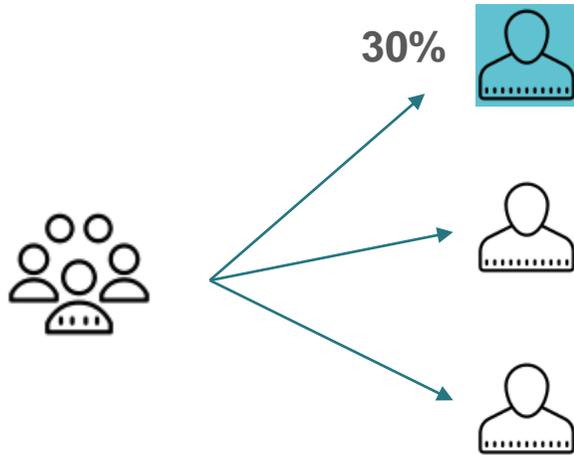
# LES OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ATTRIBUTIONS

L'accès au logement des publics prioritaires

**30% pour chaque contingent**

**Au moins 30% des attributions annuelles effectuées sur chaque contingent (y compris logements non réservés) sont destinées aux ménages reconnus DALO et à défaut, aux ménages prioritaires**

## DALO ou ménages prioritaires



### Composition familiale – CCH

Personnes en situation du handicap (demandeur ou personnes à charges)

### Situation Professionnelle – CCH

A vécu une période de chômage de longue durée

### Situation Actuelle - CCH

Cumul de difficultés économiques et sociales

Appartement de coordination thérapeutique

Logement indigne

En procédure d'expulsion sans relogement

Violences au sein du couple ou mariage forcé

Logement non décent avec au moins un mineur

Sur-occupation avec au moins un mineur

Personne dépourvue de logement et d'hébergement

Hébergé par des tiers

Logement temporaire

Victime de viols ou d'agressions sexuelles à leur domicile ou à ses abords

Sortie de prostitution avec parcours d'insertion sociale et professionnelle

Victime de traite humaine ou proxénétisme

Sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

### Publics prioritaires à l'échelle de la Haute-Savoie

<b>PDALHPD</b>	Les personnes âgées
	Les personnes en situation de handicap
	Les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
<b>Schéma Départemental de l'Habitat</b>	Les agents du Département
	Les femmes victimes de violences et leurs enfants
	Les professionnels du secteur médico-social
<b>Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi</b>	Les jeunes publics
<b>Schéma de l'Autonomie</b>	Personnes âgées & en situation de handicap
<b>Schéma Départemental des politiques liées à l'enfance et la jeunesse</b>	Jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)



# LES OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ATTRIBUTIONS

## Objectif 3 : l'accès au logement des publics prioritaires

**30% pour chaque contingent**

Nom de l'EPCI du logement attribué	TOTAL ATTRIBUTIONS	Dont Attributions DALO et publics prioritaires	Attributions DALO et publics prioritaires	DALO	VIOLENCE	Sans hébergement	Hébergé par des tiers	Hébergé temporairement	Logement indigne	Logement non décent	Expulsion	Handicap	Coordination thérap.	Publics suivis par l'ASE	1er Quartile
CC Pays du Mont-Blanc	334	197	59%	4	5	15	66	29	5	12	2	24			35

EPCI attribué	Réservataire	TOTAL ATTRIBUTIONS	Dont Attributions DALO et publics prioritaires	Attributions DALO et publics prioritaires
CC Pays du Mont-Blanc	Action Logement	33	10	30,3%
	Contingent autres réservataires	7	5	71,43%
	Contingent commune	77	46	59,74%
	Contingent département	18	13	72,22%
	Contingent EPCI	7	2	28,57%
	Contingent préfet fonctionnaires et agents publics de l'Etat	16	10	62,5%
	Contingent préfet prioritaires (hors fonctionnaires et agents publics de l'Etat)	66	55	83,33%
	Hors contingent	110	56	50,91%
	<b>TOTAL</b>	<b>334</b>	<b>197</b>	<b>59%</b>

EPCI attribué	Organisme de l'attribution	TOTAL ATTRIBUTIONS	Dont Attributions DALO et publics prioritaires	Attributions DALO et publics prioritaires
CC Pays du Mont-Blanc	HAUTE-SAVOIE HABITAT	182	115	63,19%
	S.A. LES HALPADES	48	31	64,58%
	IMMOBILIERE RHONE ALPES	58	27	46,55%
	SEMCODA	21	11	52,38%
	S.A. MONT BLANC	12	7	58,33%
	VILOGIA	8	4	50%
	I.C.F. HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE	4	1	25%
	POSTE HABITAT RHONE-ALPES	1	1	100%
	<b>TOTAL</b>	<b>334</b>	<b>197</b>	<b>59%</b>

**Rappel :**

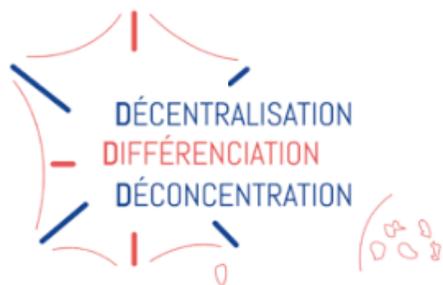
- Sur la CC Pays du Mont-Blanc, lorsqu'une aide est accordée, il est prévu que le contingent créé est rétrocédé à la commune d'accueil.



# LES OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ATTRIBUTIONS

10 % sur le territoire

## Objectif 4 : l'accès au logement des travailleurs essentiels



### • Art. 78

Objectif d'attribution aux demandeurs exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un **secteur essentiel** pour la continuité de la vie de la Nation.

### *Education*

assistant scolaire et périscolaire, auxiliaire de puériculture, accompagnant éducatif de la petite enfance, assistant maternel, garde d'enfant à domicile.

### *Santé, du médico-social et du social de proximité*

infirmiers, aides-soignants, aides à domicile, auxiliaires de vie, ambulanciers, assistants de service social, éducateurs, travailleurs sociaux,

### *sécurité civile et le secourisme*

sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, secouriste, sapeur sauveteur.

### *Fonctionnaires et contractuels*

Etat, hospitaliers et territoriaux

### Remarques des participants :

- Les participants indiquent qu'il sera nécessaire de veiller, lors de la première année d'application de cet objectif, à fiabiliser la données profession.
- En fonction des éléments de bilans, les objectifs pourront être revus à la hausse.
- Des enjeux importants sont rappelés autour des attributions en faveur des agents de l'Etat et du personnel assistant scolaire



# LES OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ATTRIBUTIONS

## Objectif n°5 : favoriser les mobilités résidentielles

2023	Demandes en cours		Demandes satisfaites		Pression
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	En cours/Satisfaites
Ensemble de la demande	1 234	100%	334	100%	3,7
Primo demandeurs	986	80%	291	87%	3,4
Locataire HLM	248	20%	43	13%	5,8

Pistes permettant de favoriser les parcours résidentiels *via* les attributions :



### Favoriser les mobilités résidentielles

- Consacrer **15 %** d'attributions à des locataires du parc social
- Consacrer **20%** des accessions sociales à la propriété et du BRS à des locataires du parc social
- Consacrer **20 %** des entrées dans le logement intermédiaire à des locataires du parc social
- Consacrer **20 %** des mises en services à des locataires du parc social

### Enjeux spécifiques à la CC Pays du Mont-Blanc

- Un enjeu identifié autour des dispositifs **d'accession sociale à la propriété et notamment autour du BRS**, en vue de son aspect anti-spéculatif
- Une priorité pour l'accession sociale à la propriété pourrait être donnée aux ménages déjà logés dans le parc social → fluidifier le parcours résidentiel des ménages et permettre une meilleure rotation au sein du parc



**Pour rappel :** *au moment de la définition d'un projet en BRS/LLI avec la commune, les opérateurs BRS/LLI s'engagent à définir avec elle la liste des publics ciblés en priorité, dont font partis les locataires du parc social. Les opérateurs en BRS/LLI seront invités à signer la présente CIA.*

Les participants échangent sur la manière dont les candidats locataires sociaux pourraient être recherchés, par les réservataires et bailleurs sociaux, pour prétendre aux offres de BRS.

- Il est rappelé que lorsqu'une opération en BRS est en cours de commercialisation, **le bailleur social peut chercher des potentiels acquéreurs au sein des locataires de son parc**, sur la base des ressources (ceux-ci ne devant pas dépasser les plafonds de ressources).
- Les communes et CCAS doivent réaliser ce même travail afin de garantir une démarche partenariale et de permettre au plus grand nombre de locataires sociaux de pouvoir prétendre aux opérations de BRS
- La situation s'est produite sur la commune de Demi-Quartier, où une opération en BRS est en cours de construction.
- Le profil des locataires sociaux en situation de sur-loyer (SLS) peut aussi être analysé. Sur la CC Pays du Mont-Blanc, près de 7% (OPS 2022) de locataires sociaux occupants doivent payer un sur-loyer.



# COMPOSITION DU DOCUMENT-CADRE ET DE LA CIA

## Les engagements des signataires

### La CC Pays du Mont Blanc

- Assurer **le pilotage, l'animation et le suivi de la CIA**
- Assurer **l'obtention et la mise à jour des données de suivi des attributions et de l'occupation du parc social** aux échelles décrites, en lien avec les bailleurs sociaux, les services de l'État et Action Logement Services ;
- **Mettre en place et animer les instances** : CIL et Commission de Coordination
- Contribuer à l'atteinte des **objectifs réglementaires d'attribution** sur le territoire

### Les bailleurs sociaux du territoire

- Respecter les **objectifs réglementaires d'attribution** ;
- Favoriser les **parcours résidentiels pour les locataires** du parc public ;
- **Appliquer les pratiques d'attribution recensées** dans la présente convention ;
- Sélectionner les candidatures en fonction des priorités du territoire et selon les politiques locatives des organismes de logement social ;
- Participer aux **groupes de travail** de la CIL ;
- Participer aux commissions de coordination
- Orienter **leur politique d'offre de logements publics conventionnés** en fonction des besoins du territoire.

### Les communes réservataires

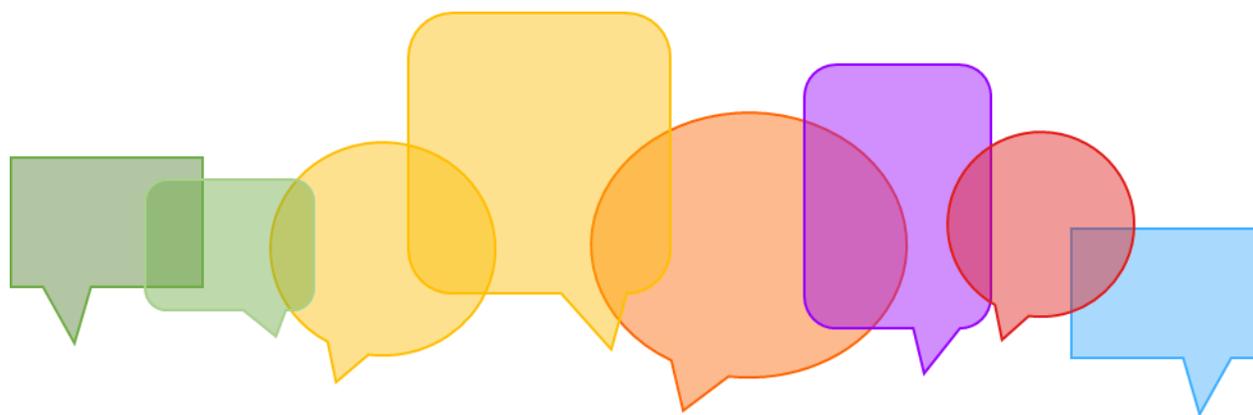
- Appliquer les **pratiques d'attribution recensées** dans la présente convention ;
- Sélectionner les candidatures **en fonction des priorités** du territoire ;
- Participer aux **groupes de travail de la CIL** auxquelles elles sont conviées ;
- Participer aux **commissions de coordination** auxquelles elles sont conviées.

### Action Logement Services

- Contribuer à l'atteinte des **objectifs réglementaires** d'attribution relevant de son contingent ;
- Appliquer les **pratiques d'attribution recensées** dans la présente convention ;
  - Sélectionner les candidatures en **fonction des priorités du territoire et du scoring AL'IN** ;
  - Participer aux **groupes de travail** de la CIL auxquelles elle est conviée ;
  - Participer aux **commissions de coordination** auxquelles elle est conviée.



## Document-cadre et Convention Intercommunale d'Attribution



**Les éléments du Document-Cadre et de la CIA présentés sont validés par les membres de la CIL.**

# 04

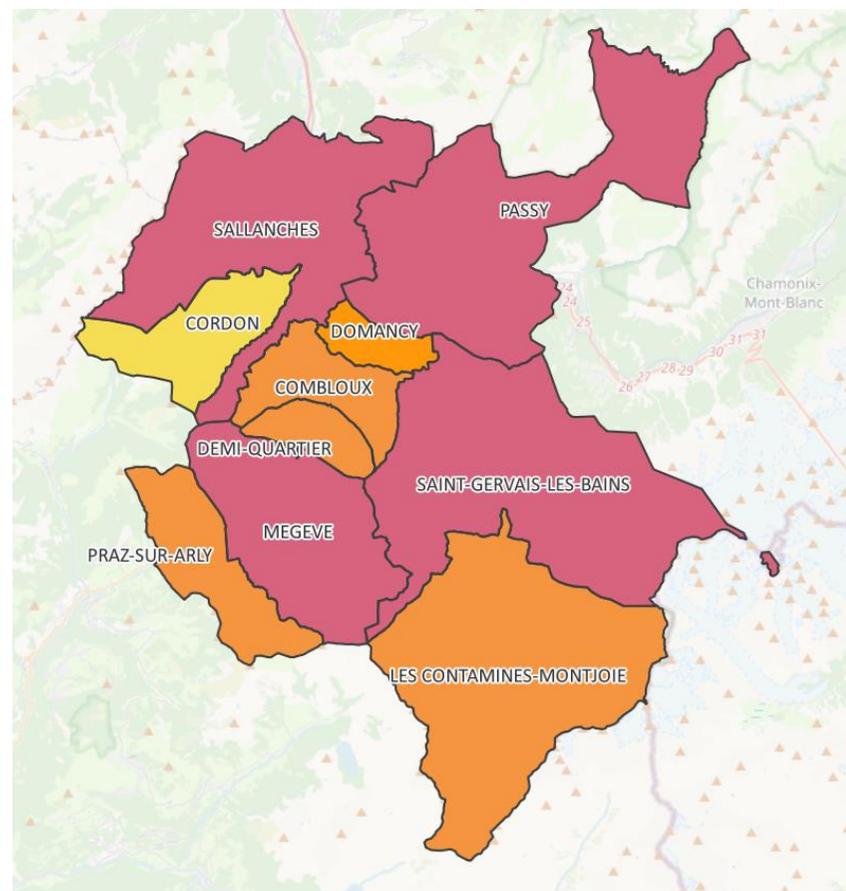
## Présentation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de la cotation de la demande



# PRÉSENTATION DU PPGDID ET DE LA COTATION DE LA DEMANDE

Le niveau d'accueil et d'information a été défini selon la localisation des communes, la capacité de leur parc social et les moyens humains mobilisables.

Niveaux et communes associées	Accueil standard	Accueil spécifique	Création & actualisation de la demande
<b>Niveau 1</b> Cordon	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations générales</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès consultatif au SNE</li> </ul>
<b>Niveau 2</b> Combloux, Domancy, Demi-Quartier, Les Contamines-Montjoie et Praz-sur-Arly	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accueillir le demandeur</li> <li>Fournir des informations généralistes sur la demande</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultation du SNE</li> <li>Enregistrement de la demande</li> <li>Vérification des pièces justificatives</li> </ul>
<b>Niveau 3</b> Communes / CCAS de, Megève, Passy, Saint-Gervais-les-Bains, et Sallanches	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accueillir le demandeur</li> <li>Fournir des informations généralistes sur la demande</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmettre des informations particulières</li> <li>Réaliser des entretiens individuels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultation du SNE</li> <li>Enregistrement de la demande</li> <li>Vérification des pièces justificatives</li> <li>Entretiens individuels</li> </ul>





## Les engagements des signataires

### CC Pays du Mont-Blanc

- **Animer** les groupes de travail
- **Coordonner** l'ensemble des lieux d'accueil et animer le réseau
- **Veiller** à la tenue de formations régulières à destination des agents d'accueil
- **Organiser** en collaboration avec les services de l'Etat et le PSL ADIL les formations à destination des agents des points d'enregistrement
- **Evaluer** le PPGDID tous les 3 ans ;

### Guichet niveau 1

- Participer aux instances et formations
- **Diffuser des informations à jour**
- Respecter la déontologie d'accueil et d'information

### Guichet niveau 2

- **Accueillir et informer** les demandeurs
- **Aider la personne à enregistrer sa demande de logement en ligne** et si besoin **numériser ses pièces** à joindre et diffusion d'infos nominatives
- L'orienter si besoin vers des **interlocuteurs spécialisés**

### Guichet niveau 3

- **Missions niveaux 1 & 2**
- Réaliser des entretiens individuels



## RELEVÉ DES ÉCHANGES

### Remarques sur l'accueil et l'information du demandeur :

- Pour rappel, la répartition des différents niveaux du service d'accueil se base **sur le maillage du territoire selon les ressources / moyens humains des CCAS et communes.**
- Il est rappelé que les communes guichets enregistreurs (niveaux 2 et 3) **devront enregistrer la demande de TOUS les demandeurs, même ceux ne résidant pas sur la commune.**
- PSL ADIL 74 indique réaliser un certain nombre d'enregistrements sur la CC Pays du Mont Blanc et constater que certains dossiers ne sont pas complets (souvent enregistrés via le PGP) et ce qui entrave leur chance d'accéder au logement social. Les communes et CCAS sont invités à se rapprocher du PLS ADIL 74, pour toutes questions.
- Les entretiens auprès des demandeurs vont permettre **de valider les pièces justificatives et de lui communiquer des informations.** Les communes de Passy et de Sallanches indiquent déjà réaliser ces entretiens, qui permettent de qualifier la demande et d'accompagner le demandeur dans sa démarche.

### Remarques sur la cotation de la demande :

- Pour rappel, la cotation de la demande est un outil d'aide à la décision. Le demandeur devra en être informé (cf. partie ci-après).
- L'option **sur la validité des pièces justificatives a été retenue.** Ainsi, les points seront attribués aux demandeurs **lorsque les pièces justificatives seront vérifiées.** Aucun point ne sera garanti sur une déclaration simple. Les demandeurs devront donc être alertés sur la **durée de validité de leurs pièces justificatives.** Les guichets devront prendre attache et recevoir tous les demandeurs qui passent par le Portail Grand Public afin de procéder à la vérification des pièces justificatives.
- Les bailleurs sociaux indiquent vérifier ces pièces justificatives avant le passage en CALEOL.



# PPGDID ET CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE

## Rappel de la collecte et du traitement des pièces justificatives



# Pièces justificatives

## PIÈCES JUSTIFICATIVES



Pièces justificatives

SOURCE DE VALIDATION

PRÉSENCE DE LA PIÈCE AVEC UN INDICE DE PERTINENCE

### MODALITÉS DE CALCUL

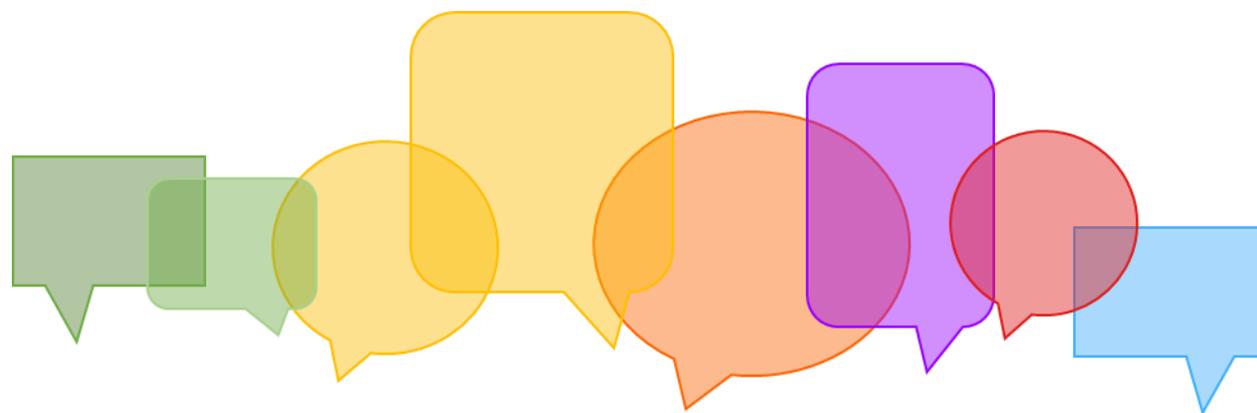
Les points sont accordés en fonction de l'option choisie par l'EPCI :

- Les points sont accordés même si le demandeur n'a déposé aucun justificatif
- Les points sont accordés uniquement si le demandeur a déposé le justificatif en correspondance avec le critère
- Les points sont accordés et sont doublés uniquement si le demandeur a déposé le justificatif en correspondance avec le critère

*A noter que les pièces justificatives peuvent être déposées en guichet et dans ce cas, elles sont vérifiées (périmètre réglementaire) ou déposées sur le portail grand public et dans ce cas, le demandeur doit saisir une date de validité ou de délivrance pour qu'elles soient prises en compte*

### OPTIONS DE CALCUL DE LA COTATION

Condition	Option 1	Option 2	Option 3
PJ déposées et vérifiées	Points accordés	Points accordés	Points doublés
PJ non déposées ou non vérifiées		Pas de points accordés	Points accordés mais non doublés



**Le PPGDID et sa convention SAID présentés sont validés par les membres de la CIL**



## Définition & principes

**Une meilleure équité**

**Une plus grande transparence**

Une grille unique pour **toutes les demandes faites sur l'EPCI**

### **Information du demandeur**

- les critères de cotation,
- les modalités de pondération,
- son nombre de points,
- son positionnement,
- et le délai d'attente par rapport aux demandes similaires

### **Aide à la décision**

- pas d'obligation à attribuer le logement au demandeur ayant le plus de points.
- éclairer les réservataires et la CALEOL
- **la CALEOL reste souveraine** dans le choix de l'attribution.



## Les critères du « module cotation » du SNE

## Actions

### Critères obligatoires

DALO

17 critères du CCH  
Code de la Construction et de l'Habitat

- **Hierarchisation** des critères
- Modalités de pondération

### Critères facultatifs

38 critères issus du CERFA  
1 modalité sur les pièces justificatives

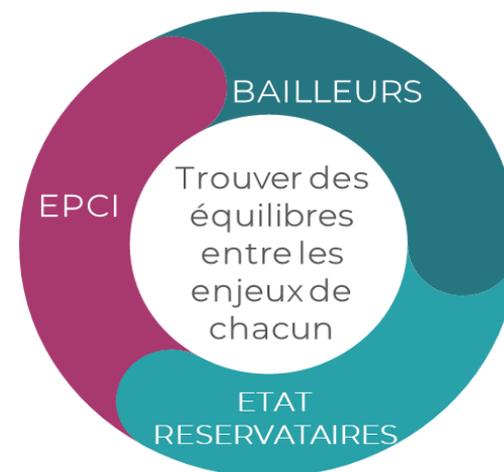
- **Choix** des critères
- Modalités de pondération

### Critères spécifiques

10 critères locaux

- **Choix** des critères
- Modalités de pondération
- Saisie manuelle

Les agents de la commune de Passy utilisent la cotation de la demande, et indiquent qu'elle leur est utile comme outil d'aide à la décision pour identifier les candidatures à positionner sur le contingent communal, ainsi que pour départager des situations parfois très proches, tout en permettant de conserver une appréciation qualitative des situations.





# PPGDID ET CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE

## Cotation de la demande

Envoyé en préfecture le 30/11/2023  
 Reçu en préfecture le 30/11/2023  
 Publié le  
 ID : 074-200034882-20231129-DEL\_2023\_153-DE

CCPMB - CRITERES OBLIGATOIRES	RETENU	Pièces justificatives demandées
DALO	1 000	+ 100 points par mois d'ancienneté DALO
1er quartile des demandeurs	300	Justificatifs ressources mensuelles + notification CAF ou attestation sur l'honneur (si aucune prestation)
Composition du foyer		
Personne(s) en situation de handicap	300	Fiche handicap / carte d'invalidité / certificat médical
Situation professionnelle		
A vécu une période de chômage de longue durée	300	Carte de demandeur d'emploi ou attestation de situation ou tout document attestant de la reprise d'une activité
Situation actuelle		
Appartement de coordination thérapeutique	300	Attestation du gestionnaire de la structure d'hébergement
Logement non décent		
Logement indigne	350	Arrêté du Préfet
En procédure d'expulsion	300	Procédure d'expulsion : commandement de payer ou assignation à comparaitre ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de
Violence au sein du couple ou menace de mariage forcé	1 000	Décision du juge ou ordonnance de protection délivrée par le JAF ou dépôt de plainte
Sur occupation (nombre de pièces)		
Sur occupation (surface)		
Sur occupation avec au moins un mineur, Logement non décent avec au moins un mineur	300	Document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indépendance du logement, d'une attestation de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indépendance du logement, Bail (pour sur-occupation)
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	350	
Personnes hébergées par des tiers	300	Attestation de la personne qui héberge
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou logement de transition	350	Attestation du gestionnaire de la structure d'hébergement
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou ses abords	1 000	Validé manuellement par un guichet enregistreur
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	1 000	Validé manuellement par un guichet enregistreur
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	1 000	Validé manuellement par un guichet enregistreur
Jeune sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	350	
<b>TOTAL :</b>	<b>8 500</b>	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023  
 Reçu en préfecture le 30/11/2023  
 Publié le  
 ID : 074-200034882-20231129-DEL\_2023\_153-DE

CCPMB - CRITERES FACULTATIFS	Classement	RETENU
Ancienneté de la demande calculée à compter du RDV individuel		de 0 à 100
	< 12 mois	0
	entre 13 et 25 mois	25
	entre 26 et 36 mois	50
	> à 36 mois	100
Habite l'EPCI	retenu	Nombre élevé mais accepté
Travaille dans l'EPCI	retenu	100 = bien
Divorce ou séparation	retenu	100
Jeune(s) de moins de 30 ans	retenu	50 à 100 maxi
Personne(s) âgée(s) à partir de 60 ans	non retenu	
Personne(s) âgée(s) en difficulté financière dans un trop grand logement		
CDD ou Intérim		
Logement repris ou mis en vente par son propriétaire		
Taux d'effort trop élevé	retenu	40% du salaire dans le loyer, 100 pts suffisent
<b>TOTAL :</b>		<b>de 300 à 400</b>

CCPMB - CRITERE LOCAL pris en compte uniquement par le service enregistreur ou lors de la préparation des CALEOL	RETENU
Travailleur essentiel au Pays du Mont-Blanc à partir d'une promesse d'embauche, d'un contrat de travail	50
Infirmier, Personnel de l'enfance et la petite-enfance, Agent de la fonction publique territoriale (fonctionnaire, contractuel), Personnel d'établissements médico sociaux (EMS), Intervenant de l'aide à domicile.	

- L'option **sur la validité des pièces justificatives a été retenue.**
- Ainsi, les points seront attribués aux demandeurs **lorsque les pièces justificatives seront vérifiées.** Aucun point ne sera garanti sur une déclaration simple.
- Les demandeurs devront donc être alertés sur la **durée de validité de leurs pièces justificatives.**
- Les guichets devront prendre attache et recevoir tous les demandeurs qui passent par le Portail Grand Public afin de procéder à la vérification des pièces justificatives.



## SUITES DE LA DÉMARCHE

Actions / réunions	Quand ?
Délibération de l'EPCI sur le PPGDID, la convention SAID et le Doc Cadre CIA puis arrêté du préfet	Conseil communautaire <b>le 26/02/2025</b> Avis du comité de pilotage du PDALHPD sur le Doc Cadre, dont la date reste à définir,
Signature des documents : convention SAID et CIA	1 <sup>er</sup> trimestre 2025
Réunion de coordination : la mise en route, définir un plan de formation et préparer le livret d'accueil	1 <sup>er</sup> trimestre 2025
Prochaine CIL	Fin 2025



## Prises de parole



## RELEVÉ DES ÉCHANGES

**La DDETS** remercie à tous les acteurs pour le grand travail fourni et cette concrétisation par des éléments de très bonne qualité.

Maintenant il faut le faire vivre, avec une méthodologie pour réaliser les objectifs fixés, et faire perdurer la bonne coopération entre les acteurs.

**M. CASTERA** remercie participants et annonce que le prochain rendez-vous sera la commission de coordination qui permettra de faire un point d'étape. Cette séance est à prévoir idéalement fin mars 2025.

Ensuite, il lève la séance.

**Merci pour votre attention !**

26 Novembre 2024

Conférence Intercommunale du Logement

